

1000748401

DATE DEPOT : 2010-01-26

NUMERO DE DEPOT : 7484

N° GESTION : 2005B01598

N° SIREN : 480307131

DENOMINATION : BDO FRANCE - Léger et associés

ADRESSE : 52 RUE LA BOETIE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/01/02

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE CO-GERANT

PG du 0.20.10

NL

05 21 59 2

**BDO France - Léger et Associés**  
SARL au capital de 50.000 €  
Siège social : 52 rue La Boétie 75008 PARIS  
RCS PARIS B 480 307 131

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris

26 JAN. 2010

N DE DEPOT 2010

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 2 JANVIER 2009**

L'AN DEUX MILLE NEUF

Le 2 janvier à 14 heures.

Au siège social,

Les associés de la SARL BDO FRANCE - LEGER ET ASSOCIES ont été convoqués afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un cogérant,
- Fixation de sa rémunération,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La feuille de présence certifiée exacte par le gérant, permet de constater que tous les associés sont présents. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Michel Léger préside la réunion en sa qualité de gérant.

Monsieur Patrick Giffaux assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président donne lecture de son rapport.

Il met à la disposition des associés :

- son rapport,
- les projets de résolutions.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

PG 14

**PREMIERE RESOLUTION (Désignation de Monsieur Giffaux en qualité de cogérant)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, désigne en qualité de cogérant, à compter du 1er janvier 2009 et pour une durée indéterminée :

Monsieur Patrick Giffaux, demeurant 20 rue Pierre Corneille 95240 CORMEILLES EN PARISIS

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**DEUXIEME RESOLUTION (Fixation de la rémunération de Monsieur Giffaux)**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, fixe le montant de la rémunération de Monsieur Patrick Giffaux en qualité de gérant à 210 000 euros par an incluant les charges sociales y afférentes et le coût éventuel du crédit-bail de son véhicule professionnel.

Le montant de sa rémunération variable sera déterminé par une prochaine assemblée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

**TROISIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités)**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes afin d'effectuer toutes formalités utiles.

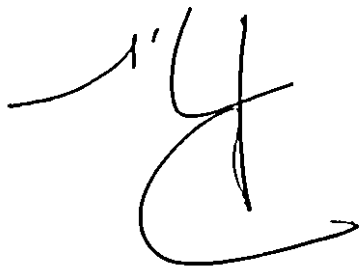
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

\*\*\*

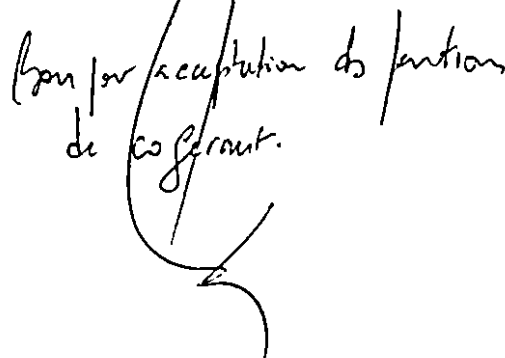
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et le Secrétaire et nouveau gérant.

Michel Léger  
Président de séance



Patrick Giffaux  
Secrétaire de séance  
"Bon pour acceptation des fonctions de cogérant"



Bon pour acceptation des fonctions  
de cogérant.